



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 97/2025

OBJET : Cultures Urbaines – Fermeture d'une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal et interdiction de stationner – le samedi 5 avril 2025, de 7h00 à 19h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 5 avril 2025 auront lieu sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, des ateliers autour des cultures urbaines organisés par la MJC relief en partenariat avec le PJC,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal et d'interdire le stationnement de tous véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal sera fermée, le samedi 5 avril 2025, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le samedi 5 avril 2025, de 7h00 à 19h00.

Article 3 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement sur une partie dudit parking afin d'accueillir les ateliers.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 31 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.